



Gestion CMEQ – Version 2014.233.161 / 2021.233.161 mise en ligne le 3 novembre 2022

La version 2014.233.161 / 2021.233.161 sera mise en ligne jeudi le 3 novembre 2022. Veuillez noter qu'il s'agira de la dernière version « 2014 » de Gestion CMEQ. Les prochaines versions de Gestion CMEQ seront disponibles uniquement dans la version 2021. Si vous n'avez pas encore migré à la version 2021 de Gestion CMEQ, ne tardez pas afin d'éviter tout problème.

Voici une liste des principales nouveautés et modifications qui seront incluses dans la version :

- Actualisation du courriel pour la transmission des demandes d'alimentation et déclarations de travaux à Hydro-Sherbrooke de même que la rubrique d'aide contextuelle correspondante;
- Possibilité de facturer plusieurs ordres de travail sur une même facture;
- Révision de la présentation des décimales sur les factures, les bons de commande et les ordres de travail;
- Possibilité de renverser un déboursé à une autre date et de documenter le renversement;
- Amélioration au niveau de la lettre de soumission du module Estimation;
- Amélioration au niveau de l'historique des prix des produits;
- Diverses améliorations et corrections en lien avec la Solution Gestion CMEQ + Opermax, notamment le report du numéro de commande client dans Opermax et l'amélioration de l'engin de recherche.

Pour plus de détails sur l'ensemble des nouveautés et modifications incluses dans la version 2014.233.161 / 2021.233.161, veuillez consulter le détail des changements qui accompagnera cette dernière.

Classification 2023 pour la CNESST – Précisions

Vous avez probablement déjà reçu ou recevrez sous peu votre décision de

classification 2023 pour la CNESST. Saviez-vous que vous pouviez dès maintenant configurer les taux de 2023 dans Gestion CMEQ? Ainsi, vous serez assuré d'utiliser les bons taux dès la saisie des premières payes de 2023. Voici un rappel sur la façon de procéder :

1. Cliquez sur l'option « Configuration » à l'écran principal du logiciel.
2. Cliquez sur le module « Paye ».
3. Cliquez deux (2) fois sur « Suivant » afin d'accéder à l'écran de « Gestion des unités CNESST ».
4. Cliquez sur « Nouvelle entrée », saisissez l'unité de classification, la description de celle-ci de même que le taux qui sera applicable à compter de janvier 2023 et indiquez enfin le « 1^{er} janvier 2023 » comme date effective.
5. Recommencez l'étape 4 pour toutes les unités de classification associées à vos activités d'employeur.

De plus, à compter de la version 2014.233.161 / 2021.233.161, une nouvelle fonctionnalité de configuration du taux de versement périodique sera ajoutée afin d'éviter les oublis. Vous pourrez donc configurer dès maintenant le taux 2022 et celui de 2023 afin que vos rapports de déductions à la source présentent les bons taux. Le taux de versement périodique apparaîtra à la ligne 10 de l'outil de calcul du versement périodique disponible via le rapport de remises à Revenu Québec.

Assistant Configuration du module PAYE

Année	Taux
2022	2.85 %
2023	2.87 %

Si vous avez un message d'erreur lors de la mise à jour du logiciel Gestion

CMEQ ou besoin d'information supplémentaire sur les nouveautés incluses dans la nouvelle version, n'hésitez pas à communiquer avec les conseillers de Gestion CMEQ par téléphone au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 4 ou par courriel à support@cmeq.org afin qu'ils puissent vous guider pour résoudre le problème.

L'équipe de Gestion CMEQ



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

5925, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3C9
T : 514 738-2184 + 1 800 361-9061
F : 514 738-2192 + 1 888 390-2637
www.cmeq.org



This email was sent to << [Test Email Address](#) >>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Corporation des maîtres électriciens du Québec · 5925 Boul Decarie · Montreal, QC H3W 3C9 · Canada